

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2020

PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3502)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 44 (Rect)

présenté par
M. Pont

ARTICLE 3

I. – À l'alinéa 18, substituer aux deux occurrences du mot :

« des »,

le mot :

« les ».

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa, substituer aux mots :

« présent code »

les mots :

« code de la santé publique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.